

La Martinique dans l'Union européenne



EDITION 1996

Nous remercions cordialement pour leur collaboration à la réalisation de cette brochure régionale produite par la Représentation en France de la Commission Européenne :

Les administrations nationales et territoriales :

- La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR),
- Le ministère de l'outre-mer,
- Au sein de la préfecture de région, les services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR),
- Le conseil régional.
- Le conseil général,
- L'unité de gestion des fonds européens (UGFE).

Coordination-secrétariat de rédaction : Marie-Thérèse Bartholomé

Assistance : Claire Grapeloux

Rédacteurs : Olivier Bordry, Jean-Pierre Bove, Valérie Lambert

Couverture : Bernard Artal Graphisme

CRÉDITS PHOTOS :

Page de couverture : Ministère de l'outre-mer/P.Caillaud - CCE - Ministère de l'outre-mer.

p. 15 : Ministère de l'Outre-Mer - p. 18 : UGFE/Philippe Bastin - p. 22 : Campagne Campagne/Nicole Lejeune - p. 25 : UGFE/J.B.Barret - p. 27 : CCE.

© Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Imprimé en France, 1996

*
* *



*D*epuis plus de quarante ans, la construction européenne progresse. C'est un projet de longue haleine auquel la Commission travaille avec détermination. L'Europe doit devenir un pôle de paix et de prospérité ainsi qu'un gage de solidarité pour l'ensemble de ses citoyens.

Cette exigence de solidarité se reflète dans tous les programmes et actions communautaires qui s'attachent précisément à rapprocher l'Europe de ses citoyens et de ses régions. Au travers de ces initiatives, la Commission cherche à susciter et à renforcer leur dynamisme.

L'objectif de cette brochure est de mieux faire connaître l'ampleur et la diversité des programmes communautaires qui sont d'ores et déjà au service des citoyens. Pour ma part, j'espère que l'ensemble des forces vives européennes mettront pleinement à profit les perspectives de développement et de progrès qui sont ainsi ouvertes.

Jacques Santer
Président de la Commission européenne

A handwritten signature in black ink, which reads "Jacques Santer". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

L'UNION EUROPÉENNE ET LES RÉGIONS FRANÇAISES

■ PRÉFACE

■ I ■ LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ P 4

- 1 Historique
- 2 Les objectifs de la politique régionale
- 3 Les principes de l'intervention des Fonds structurels
- 4 Les instruments de l'action régionale communautaire
- 5 La mise en œuvre des programmes régionaux en France

■ II ■ L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION P 9

- 1 La promotion de la recherche-développement
- 2 L'aide aux PME-PMI
- 3 Les actions en faveur de l'environnement
- 4 Les programmes d'éducation-jeunesse
- 5 Les projets audiovisuels et culturels
- 6 Les affaires sociales
- 7 L'énergie
- 8 L'aide extérieure de l'Union européenne
- 9 Les actions diverses



L'UNION EUROPÉENNE ET LA MARTINIQUE

■ I ■ LA MARTINIQUE, RÉGION D'EUROPE P 15

■ II ■ LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MARTINIQUE P 16

- 1 La contribution des Fonds structurels en Martinique de 1989 à 1993
- 2 Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999

■ III ■ LES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN MARTINIQUE P 25

- 1 L'adaptation des politiques communautaires à la spécificité des DOM
- 2 L'aide aux entreprises martiniquaises
- 3 L'éducation, la formation et la jeunesse
- 4 La solidarité européenne à l'épreuve des catastrophes naturelles

■ GLOSSAIRE P 30

■ ADRESSES UTILES



Rassemblant quinze États et plus de 370 millions d'habitants, l'Union européenne présente une grande diversité régionale, héritée de sa géographie et de son histoire. Multiples par leurs populations, leurs activités et leurs paysages, les régions d'Europe le sont également par leur niveau de développement. Cette diversité s'est accrue au fil des élargissements de la Communauté européenne, avec l'adhésion de pays au niveau de vie souvent faible. Pour remédier à ces écarts de développement, l'Union a instauré une politique régionale européenne qui représente aujourd'hui un tiers de son budget. L'Union européenne intervient également dans les régions par le biais des autres politiques communautaires, notamment en matière d'éducation, de formation, de culture et de recherche-développement.

LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ

■ 1 - Historique

Pour accompagner la réalisation du marché unique européen, et dans la perspective de l'Union économique et monétaire, le Conseil de l'Union européenne - où siègent les ministres des États membres - a décidé, en 1986, de mettre en place une véritable politique d'aide régionale afin de réduire l'écart entre les niveaux de développement des régions les moins favorisées, y compris les zones rurales fragiles. Cette politique communautaire repose sur le **principe de solidarité financière** entre les États membres. Elle s'inscrit donc bel et bien dans la logique de rapprochement des performances économiques des États membres, sans laquelle la perspective de la monnaie unique et d'une Europe forte dans le monde ne saurait voir le jour.

Cette politique s'appuie sur les **Fonds structurels** communautaires : le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), le Fonds social européen (**FSE**) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), auxquels sont venus s'ajouter, avec le traité de Maastricht, le **Fonds de cohésion** et l'Instrument financier et d'orientation de la pêche (**IFOP**).

Cette politique a été mise en œuvre lors d'une première phase, de 1989 à 1993, sur l'ensemble du territoire communautaire. Près de **63 milliards d'écus** (1 écu = ± 6,50 francs) ont été mobilisés dans les régions fragiles de l'Union sur des objectifs prioritaires de développement, par le biais de programmes associant tous

les partenaires locaux. Les Fonds structurels ont ainsi cofinancé de nombreux projets de développement et de reconversion.

Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992, a décidé de doubler la dotation financière des Fonds structurels : **141 milliards d'écus** seront donc mobilisés jusqu'en 1999 pour corriger les inégalités de développement entre les différents territoires européens. Le Fonds de cohésion vise, pour sa part, à décupler l'effort de solidarité au profit des pays européens les plus pauvres (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal).

■ 2 - Les objectifs de la politique régionale

La politique régionale se concrétise par le lancement de programmes nationaux ou régionaux, financés par tous les partenaires publics et privés (Fonds structurels, État, collectivités...) sur chacun des **six objectifs** prioritaires de développement.

● Les objectifs régionaux

L'action de l'Union européenne visant à corriger les déséquilibres régionaux se concentre principalement sur les objectifs suivants, (lesquels interviennent sur des territoires définis par un zonage basé sur des critères statistiques à caractère socio-économique) :

- **l'aide aux régions en retard de développement (OBJECTIF 1)** concerne les régions dont le produit intérieur brut (PIB) est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire ; elle représente un investissement de **96 milliards d'écus** (1994-1999), constituant ainsi, avec 80 % des crédits, l'objectif prioritaire des politiques régionales. L'enveloppe réservée à l'Autriche est de 166 millions d'écus pour 1995-1999. Les régions concernées, qui regroupent 27 % de la population de l'Union,

sont surtout celles de la périphérie : les deux tiers de l'Espagne, la Grèce, l'Italie du sud, le Portugal, l'Irlande et l'Irlande du Nord, les nouveaux Länder allemands. Pour la France, trois arrondissements du Hainaut (Nord), la Corse et les départements d'outre-mer sont éligibles à cet objectif et bénéficient à ce titre de 15 milliards de francs ;

- **l'aide à la reconversion des régions touchées par le déclin industriel (OBJECTIF 2)**. Ces régions, qui rassemblent près de 17 % de la population de l'Union, vont recevoir 15,3 milliards d'écus (1994-1999). L'Autriche, la Finlande et la Suède reçoivent pour 1995-1996 une aide totale de 444 millions d'écus. Les territoires ou bassins d'emploi des dix-neuf régions françaises concernées représentent 26 % de la population nationale, et bénéficient de quelque 12 milliards de francs pour la première phase de mise en œuvre (1994-1996) ;

- **l'aide à la préservation et au développement des zones rurales fragiles (OBJECTIF 5b)** s'élève à 6,3 milliards d'écus jusqu'en 1999. L'enveloppe totale attribuée aux trois nouveaux pays est de 743 millions d'écus. Les régions bénéficiaires rassemblent 8 % de la population de l'Union et 17 % de la population française. En France, dix-huit régions sont éligibles et percevront à ce titre environ 15 milliards de francs ;

- **l'aide aux régions nordiques à faible densité de population (OBJECTIF 6)** a été mise en place pour certaines régions de Suède et de Finlande à l'occasion du dernier élargissement, survenu en 1995. Ce soutien s'élève à 712 millions d'écus pour la période 1995-1999.

● Les objectifs nationaux

En complément de ces objectifs régionaux, trois objectifs horizontaux sont mis en œuvre **sur l'ensemble du territoire**

▼ Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

OBJECTIFS	MISSIONS	F O N D S	Nombre de programmes en France	Dotation nationale (Md d'euros) (% dotation Europe)	Critères de zonage	
					Population française couverte	
					Millions hab.	% population française
OBJECTIF 1 (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des zones en retard de développement	FEDER FSE FEOGA IFOP Bei/Ceca	un par région Corse, NPC et DOM	2,19 (2 % CEE)	les régions ayant un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire	
					2,53	4,35 %
OBJECTIF 2 (1994-1996 puis 1997-1999) (régional)	Reconvertir les régions gravement affectées par le déclin industriel	FEDER FSE Bei/Ceca	un par région sauf Limousin, IDF Corse et DOM	1,765 (25 % CEE)	3 critères cumulatifs (*) : * taux de chômage élevé * fort taux d'emploi industriel * déclin de l'emploi industriel	
					14,611	25,90 %
OBJECTIF 3 (1994-1999) (national)	Combattre le chômage de longue durée et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail	FSE	un pour l'ensemble du territoire	3,203	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 4 (1994-1996 puis 1997-1999)	Faciliter l'adaptation des travailleurs et travailleuses aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production	FSE	un pour l'ensemble du territoire	(23 % CEE)	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 5a (1994-1999) (national)	Promouvoir le développement en accélérant l'adaptation des structures agricoles et de la pêche dans le cadre de la réforme PAC et de la politique communautaire de la pêche	FEOGA IFOP	un pour l'ensemble du territoire	1,742 (34 % CEE)	<i>pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné</i>	
OBJECTIF 5b (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement en facilitant le développement et l'ajustement structurel des zones rurales	FEDER FSE FEOGA	un par région sauf Picardie, NPC, IDF Corse et DOM	2,238 (36 % CEE)	2 des 3 critères suivants (*) : * taux élevé d'emploi agricole * bas revenu agricole * faible densité de population	
					9,739	17,3 %
TOTAL POUR LA FRANCE, TOUS OBJECTIFS CONFONDUS				9,396 Md d'euros	26,88 en millions d'habitants français	47,50 % de la population française couverte
				% de la dotation européenne	7,5 %	

national, dans le but de résoudre certaines difficultés en matière sociale et agricole :

- la lutte contre le chômage de longue durée et pour l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail (**OBJECTIF 3**) ;
- l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production (**OBJECTIF 4**) ;
- l'adaptation des structures agricoles dans le cadre de la Politique agricole commune (**OBJECTIF 5a**).

● Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

Ils viennent appuyer l'effort de développement des régions, et lui apportent une véritable dimension communautaire sous la forme de la coopération, de l'innovation et des échanges d'expériences.

La Commission a adopté, le 1^{er} juillet 1994, les règles relatives aux treize nouveaux Programmes d'initiative communautaire, regroupés autour de neuf domaines d'intervention :

- la coopération entre régions transfrontalières (**INTERREG** et **REGEN**) ;
- l'aide aux régions périphériques (**REGIS**) ;
- le développement rural (**LEADER**) ;
- la reconversion des industries en difficulté (**KONVER** pour l'armement, **RETEX** pour le textile-habillement, **RESIDER** pour les zones sidérurgiques, et **RECHAR** pour les bassins houillers) ;
- l'aide au secteur de la pêche et aux zones qui en dépendent (**PESCA**) ;
- l'emploi et les mutations industrielles (**ADAPT**) ;
- l'emploi et les ressources humaines (**EMPLOI**, qui intègre **NOW**, **HORIZON** et **YOUTHSTART** pour l'emploi des jeunes) ;

- l'aide aux quartiers défavorisés (**URBAN**) ;
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (**PME**).

Sont principalement concernées par ces programmes les régions éligibles aux objectifs 1, 2 et 5b. La dotation européenne globale des PIC s'élève à plus de **13 milliards d'euros** pour les années 1994-1999. Il s'y ajoute 427 millions d'euros octroyés en 1995 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ces trois pays bénéficient également de 51,29 millions d'euros de crédits de réserve.

■ 3 - Les principes d'intervention des Fonds structurels

Les aides de l'Union européenne en faveur du développement régional interviennent en fonction de principes garants de la bonne utilisation des Fonds :

* **Le principe de subsidiarité** signifie que les responsabilités doivent être exercées au niveau le plus proche des réalités. Ainsi les programmes régionaux seront préparés, mis en œuvre et gérés au niveau régional.

* **Le partenariat** implique la participation des acteurs régionaux et locaux à la préparation et à l'exécution des programmes, ils en surveillent le bon déroulement.

* **L'additionnalité** veut que l'aide de l'Union européenne s'ajoute aux efforts financiers des États et des collectivités concernés, mais sans s'y substituer.

* **La programmation des actions** permet d'intervenir dans une région par le biais de programmes réunissant les acteurs locaux, nationaux et européens, en fonction d'une stratégie pluriannuelle de développement.

▼ Les dotations européennes et françaises des PIC

DOTATIONS EUROPÉENNES DES PIC		DOTATION FRANCE			
Période 1994-1999		En millions d'écus 94		Période 1994-1999	
PIC	OBJET DU PIC	TOTAL	dont OBJ. 1	TOTAL	% Europe
INTERREG */REGEN	transfrontalier / interrégional	2 900	2 300	246	8 %
LEADER *	développement rural / local	1 400	900	187	13 %
REGIS	régions ultrapériphériques	600	600	262	44 %
EMPLOI *	ressources humaines	1 400	800	146,5	10 %
ADAPT *	mutations industrielles	1 400	400	249,7	18 %
RECHAR *	reconversion charbonnière	400	100	33,2	8 %
RESIDER *	reconversion sidérurgique	500	100	61,8	12 %
KONVER *	reconversion de l'armement	500	200	70,2	14 %
RETEX *	reconversion textile	500	400	9,3	2 %
PME	compétitivité des PME	1 000	800	57,7	6 %
URBAN *	quartiers urbains fragiles	600	400	55	9 %
PESCA *	diversification de la pêche	250	100	27,9	11 %
RESERVE	—	1600	800	—	—
TOTAL GÉNÉRAL		13 050	7 900	1 406,3	11 %

* Pour ces PIC, la Commission a alloué les crédits de la réserve en octobre 1995. La dotation française s'élève à **186,14** millions d'écus.

* **L'évaluation, le suivi et le contrôle** des programmes s'effectuent régulièrement, et garantissent une bonne utilisation des crédits.

■ 4 - Les instruments de l'action régionale communautaire

Les programmes des politiques régionales sont financés par les instruments financiers de l'Union européenne ainsi que par les fonds publics, nationaux et régionaux. Les instruments financiers européens impliqués dans le développement régional sont les suivants :

- le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), qui participe au développement des économies régionales, notamment par le financement d'infrastructures et l'aide aux entreprises ;
- le Fonds social européen (**FSE**), qui soutient les aides à la formation et à l'emploi ;
- le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), qui attribue des aides au développement rural et agricole ;

- l'Instrument financier d'orientation de la pêche (**IFOP**), nouvellement créé pour compenser les effets des restructurations dans le secteur de la pêche (au sein de l'objectif 5a) ;

- le **Fonds de cohésion**, mis en place par le traité de Maastricht et destiné aux pays économiquement les moins avancés de l'Union (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal), est doté de 15,1 milliards d'écus sur la période 1993-1999 ;

- les prêts de la Banque européenne d'investissement (**BEI**) et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (**CECA**) complètent l'action de ces fonds par l'attribution de prêts financiers. Les prêts et les garanties accordés par la BEI pour le financement d'investissements contribuant au développement équilibré de l'Union ont représenté plus de 2,2 milliards d'écus pour l'année 1994. De même, la CECA finance des prêts de reconversion en faveur des régions charbonnières et sidérurgiques, dans le cadre de projets contribuant à la création d'acti-

vités ou d'emplois nouveaux. Ces prêts sont relayés en France par le réseau des grands établissements bancaires.

■ 5 - La mise en œuvre des programmes régionaux en France

Les régions sont principalement concernées par les objectifs dépendant d'un zonage territorialisé (1, 2 et 5b), mais elles bénéficient également des programmes nationaux (3, 4 et 5a) et de certains PIC. Plusieurs étapes sont à distinguer dans l'intervention de l'Union européenne.

● 1^o étape : le zonage des programmes régionaux (1, 2 et 5b)

Les zones éligibles à l'objectif 1 ont été choisies par le Conseil de l'Union européenne dès 1993. Pour les objectifs 2 et 5b, les partenaires locaux (représentants de l'État et des collectivités territoriales) ont proposé en 1993, sur la base des critères statistiques, une liste de zones éligibles, négociées par la suite entre l'État et la Commission européenne.

La liste définitive des zones a été arrêtée par la Commission à la fin de l'année 1993, et publiée au « Journal officiel ». Le zonage de ces programmes concerne en France **près de 27 millions d'habitants**, ce qui représente environ la moitié de la population française.

● 2^o étape : l'adoption des programmes

Une fois les zones adoptées, le préfet de région et les collectivités présentent un projet de programme contenant un diagnostic des zones concernées, ainsi qu'une stratégie de développement ou de reconversion traduite par une liste d'ac-

tions et de mesures à financer. Ce programme est ensuite négocié avec les autorités nationales et la Commission européenne, puis entériné par cette dernière sous la forme d'un document unique de programmation, le DOCUP.

● 3^o étape : la mise en œuvre des programmes

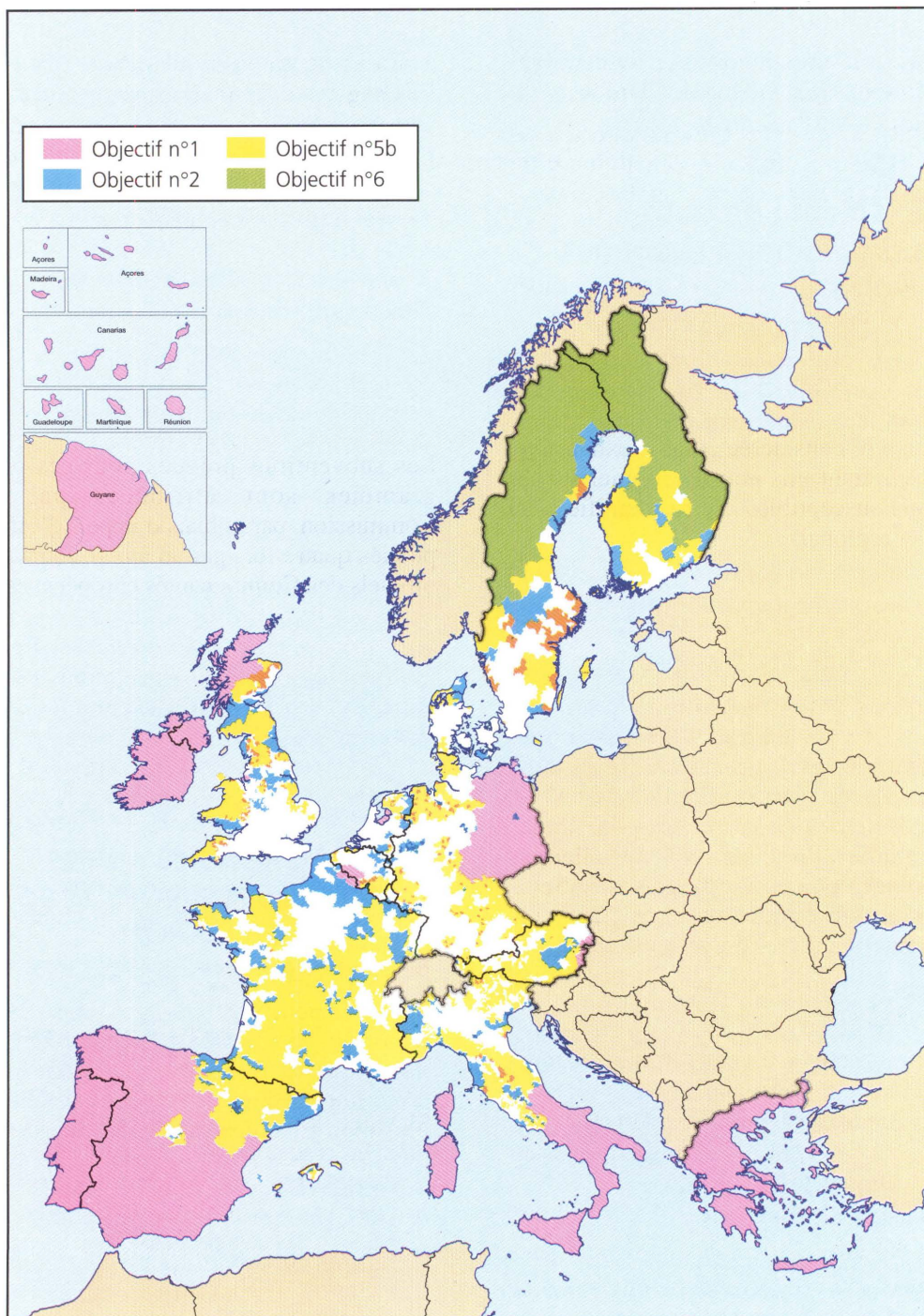
Les programmes sont mis en œuvre dans les régions sur les zones éligibles sous la responsabilité du préfet de région, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées. Les projets sont sélectionnés puis subventionnés au niveau local, la Commission européenne et le gouvernement français n'intervenant - conformément au principe de subsidiarité - que pour participer au suivi et à l'évaluation des programmes. Les crédits européens destinés aux projets subventionnés sont attribués aux bénéficiaires finals par le préfet de région.

■ || ■

L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION

Parallèlement à ces programmes d'aide régionale, de nombreuses actions communautaires sont menées dans des domaines spécifiques ; elles contribuent également au dynamisme des régions en favorisant, par exemple, la coopération et les échanges entre centres de recherche, universités, entreprises et citoyens européens.

Ces programmes d'action communautaires interviennent en accompagnement des principales politiques de l'Union européenne. Leur but est de promouvoir leur dimension européenne, favoriser les échanges entre États et région et dévelop-



per des mesures innovantes susceptibles de renforcer la cohésion de l'Union.

Ils sont gérés, le plus souvent, directement par la Commission européenne, indépendamment de tout zonage régional, généralement par le biais d'appels à projets diffusés dans l'ensemble de l'Europe et sur la base de programmes ou d'actions décidés par le Conseil des ministres de l'Union.

Ces programmes d'action communautaires se répartissent principalement dans les domaines suivants (sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, l'accent étant mis pour l'essentiel sur les actions susceptibles d'être identifiées au niveau régional) :

■ 1 - La promotion de la recherche-développement

Le quatrième programme-cadre en matière de **recherche et de développement technologique**, doté de 13 milliards d'écus pour la période 1994-1998, met en place de nombreux programmes spécifiques afin de multiplier les liens et les synergies entre entreprises, laboratoires et universités, sur des projets technologiques à dimension européenne.

Ce programme-cadre est organisé autour de quatre grands types d'action :

- le programme de recherche-développement et de démonstration ;
- les actions de coopération internationale ;
- la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche ;
- la formation et la mobilité des chercheurs.

La première action, dotée à elle seule de plus de 10 milliards d'écus, concerne les domaines des technologies de l'information, des technologies industrielles et des matériaux de l'environnement, des

sciences technologiques du vivant, de l'énergie, des transports et de la recherche économique finalisée.

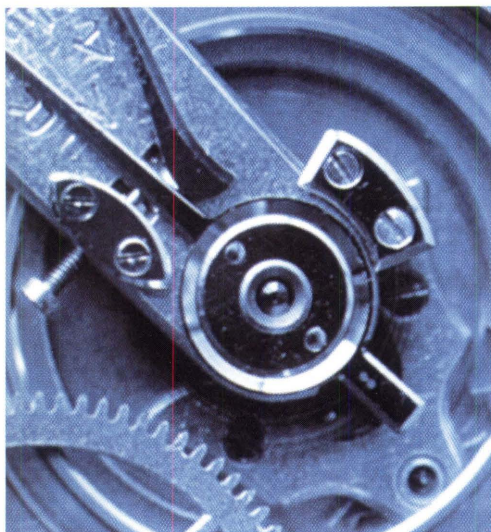
Les programmes **COST**, favorisant la coopération scientifique et technique en Europe, **TIDE**, mis en place pour développer les technologies de la réadaptation en faveur des personnes âgées et handicapées, **TEDIS**, visant à développer les techniques du transfert électronique de données commerciales, viennent compléter le quatrième programme-cadre en matière de recherche-développement.

Les subventions prévues pour ces programmes sont attribuées par la Commission, par le biais d'appels d'offres publiés quatre fois par an aux « Journaux officiels des Communautés européennes » (JOCE) et diffusés par le ministère de la Recherche, les réseaux **VALUE** et les Euro-info-centres (EIC) le plus souvent situés auprès des Chambres de commerce et d'industrie. Le réseau de centres-relais **VALUE** a pour mission d'informer et d'accompagner les PME dans leurs démarches de candidature et de les aider à régler des problèmes financiers et contractuels. Le soutien de **VALUE** leur permet ainsi d'améliorer leur position concurrentielle.

■ 2 - L'aide aux PME-PMI

Des organismes-relais permettent aux PME-PMI d'identifier d'autres entreprises avec lesquelles elles pourront coopérer. Ainsi, en 1993, 1 248 entreprises ont fait appel au réseau **BC-NET**, constitué de plus de deux cents conseillers d'entreprise, répartis sur l'ensemble du territoire et œuvrant au développement de la coopération transnationale entre les entreprises.

Les entreprises européennes bénéficient d'autres programmes : **EUROMANAGEMENT**, dont l'objectif est d'aider les PME à s'adapter au marché unique ; **CEEI**,



visant à stimuler la création et le développement des PME innovantes dans les régions prioritaires de l'Union, **EUROTECH** et **SEED CAPITAL**, destinés à stimuler l'investissement en capitaux privés européens et en capitaux d'amorçage dans les entreprises développant des projets transnationaux de haute technologie, ou encore **INTERPRISE** et **EUROPARTENARIAT**, dont le but est d'organiser la coopération et le partenariat.

Par ailleurs, plusieurs instruments financiers ont été mis en place pour aider les entreprises à réaliser leurs projets d'investissement : la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui financent des prêts.

Le Conseil européen d'Édimbourg a décidé en 1992 de renforcer cette aide financière en créant notamment le Fonds européen d'investissement (FEI), qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transport, des télécommunications, de l'énergie et des PME.

■ 3 - Les actions en faveur de l'environnement

En matière d'**environnement**, le programme **LIFE**, doté de 400 millions d'écus sur la période 1991-1995 (première phase du programme), permet de financer des projets ambitieux et novateurs de protection de l'environnement. Les actions du programme LIFE visent notamment à mettre au point de nouvelles techniques de collecte et de traitement des déchets pour les eaux usées et les produits dangereux, le développement de nouvelles méthodes de mesure et de surveillance de la qualité de l'environnement, ou encore la protection et la sauvegarde de biotopes abritant des espèces en péril et des actions de protection des sols menacés par les incendies ou la désertification.

Les projets candidats à LIFE sont transmis à la Commission européenne par les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIRE), et le ministère de l'Environnement.

Le programme LIFE va se poursuivre au-delà de 1995, dans le cadre de sa seconde phase de programmation (1996-1999).

■ 4 - Les programmes d'éducation-jeunesse

Dans le domaine de l'**éducation**, divers programmes sont mis en œuvre par le biais d'appels d'offres européens ; ils bénéficient aux universités et aux établissements scolaires secondaires ainsi qu'aux étudiants et aux enseignants.

Le programme **LEONARDO DA VINCI** vise à améliorer les dispositifs de formation professionnelle des États, à soutenir les actions de formation professionnelle en direction des entreprises et des travailleurs (y compris la coopération uni-

versités-entreprises, dans le cadre du programme COMETT) et à développer les compétences linguistiques.

Le programme SOCRATES, destiné à favoriser la coopération entre États dans le domaine de l'éducation, comprend trois volets :

- ERASMUS, qui favorise la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, par le biais de financement de bourses de 5 000 écus par étudiant pour un séjour à l'étranger de douze mois. Il vise à promouvoir la dimension européenne des études supérieures ;
- LINGUA, qui vise à améliorer la connaissance des langues européennes ;
- COMENIUS, dont l'objectif est de développer les partenariats entre établissements scolaires secondaires, favoriser l'éducation des enfants de travailleurs migrants et itinérants, et actualiser les compétences du personnel éducatif.

Pour ces programmes, l'accent devra être mis sur les projets visant à développer la technologie et à promouvoir «l'éducation tout au long de la vie» (Année européenne 1996).

Grâce au programme JEUNESSE POUR L'EUROPE III, destiné à promouvoir la mobilité des jeunes dans l'Union, de nombreux échanges culturels se réalisent entre jeunes des différents États européens et des pays tiers. En France, 240 projets ont ainsi été financés en 1994 pour un montant de 6,7 millions de francs : l'échange a concerné 3 191 jeunes Français et 3 934 jeunes Européens.

■ 5 - Les projets audiovisuels et culturels

L'Union soutient, par le biais du programme MEDIA, le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce

à une coopération de l'ensemble des professionnels de ce secteur. Ses actions visent les étapes de création, réalisation, formation des personnels, diffusion et promotion, ainsi que la conservation d'œuvres audiovisuelles européennes. Par exemple, «Cyclo», le long métrage de Tran Anh Hung, a ainsi bénéficié en 1995 d'une aide, sous forme d'avance, d'un montant de 2,68 millions de francs pour la distribution du film dans huit pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande et Italie). De même, les festivals de films et de programmes audiovisuels présentant plus de deux tiers d'œuvres européennes peuvent être soutenus financièrement par l'Union européenne.

Les spectacles musicaux et théâtraux ainsi que les manifestations culturelles de dimension européenne, les stages de formation et de perfectionnement de jeunes artistes, et les réseaux européens de coopération culturelle à but non lucratif, peuvent recevoir une aide financière du programme KALEIDOSCOPE, géré par la Commission européenne, si ces projets associent plusieurs opérateurs d'États membres différents.

Enfin, les aides à la conservation du patrimoine architectural concernent spécifiquement pour l'année 1995, avec le programme ARIANE, les édifices religieux et la traduction d'œuvres littéraires contemporaines. Elles regroupent également les mesures du programme RAPHAEL. Celui-ci prend le relais de l'ancien programme PATRIMOINE qui s'achèvera fin 1995, et vise à promouvoir le patrimoine culturel européen. Ces mesures permettent d'étendre l'action de l'Union à la plupart des domaines de la culture.



■ 6 - Les affaires sociales

L'action communautaire dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi se répartit sur les programmes suivants : **HELIOS II**, pour l'intégration des personnes handicapées grâce à la coopération entre les ONG et l'échange d'expériences ; **PAUVRETE III**, qui vise à lutter contre l'exclusion sociale des groupes les moins favorisés en stimulant l'initiative et les politiques des États membres ; **ERGO II**, destiné à favoriser le transfert de savoir-faire en matière de lutte contre le chômage de longue durée ; **ILE**, qui permet la création d'entreprises par et pour l'emploi des femmes ; et **LEDA**, dont le but est de tenter de développer l'emploi local en Europe sur la base d'expériences locales réussies.

■ 7 - L'énergie

La promotion des énergies renouvelables visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone (programme **ALTERNER**), l'amélioration des technologies d'utilisation de l'énergie (programme **SAVE**) et l'aide aux nouvelles technologies énergétiques (programme **THERMIE**) sont les trois axes développés par l'Union européenne en faveur du secteur de l'énergie, dans une perspective de développement durable.

■ 8 - L'aide extérieure de l'Union européenne

Dans le cadre de la coopération interrégionale de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale (**PECO**), les programmes **OUVERTURE/ECOS** ont été

mis en place. Bénéficiant pour la période 1995-1999 d'une dotation de 70 millions d'écus, ils visent à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales, et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO. **Ouverture** s'intéresse davantage au développement économique et à l'administration régionale, **Ecoss** aux problèmes urbains et à l'administration locale.

L'Union consacre également plusieurs millions de francs au soutien financier du processus de réforme économique et sociale en cours en Europe centrale (programme **PHARE**) et dans la Communauté des États indépendants (programme **TACIS**), et ce, afin de consolider les bases de l'économie de marché grâce à des actions de conseil et de formation.

■ 9 - Les actions diverses

L'Union européenne encourage de nombreux autres domaines, parmi lesquels, les opérations de jumelage de villes européennes, ou encore les programmes destinés à développer des actions transnationales d'aide au secteur du tourisme.

Dans chacun des domaines précédents, le soutien de l'Union européenne vise à encourager les projets les plus innovants et à valoriser la dimension européenne du territoire, favorisant ainsi la coopération entre citoyens, entreprises et administrations européennes, et améliorant de ce fait les conditions de vie et de travail au sein du marché unique européen.



L'UNION EUROPÉENNE ET LA MARTINIQUE

■ | ■

LA MARTINIQUE, RÉGION D'EUROPE

Située au cœur de l'archipel des Caraïbes, la Martinique compte parmi les plus belles îles des Antilles. Remarquable par la diversité de sa végétation et son relief volcanique, elle abrite une population, jeune et en croissance, de 365 000 habitants. Voisine de la Guadeloupe et distante de 7 000 kilomètres de la métropole, elle couvre une superficie de 1 100 km² et

constitue ainsi le plus petit département français d'outre-mer.

Accueillant plus de 300 000 visiteurs par an, la Martinique est une région très touristique. Ainsi, s'appuyant sur une riche tradition culturelle ainsi que sur des paysages d'une beauté exceptionnelle, son tourisme constitue pour l'île un secteur économique d'avenir.

De plus, la Martinique dispose d'une industrie locale, encore naissante, qui représente 26 % du total des exportations de l'île. Composée de petites entreprises faiblement capitalisées, cette industrie martiniquaise est essentiellement orientée vers l'agroalimentaire, les activités de transformation, la chimie et l'imprimerie.

Cependant, malgré ces atouts, la Martinique rencontre de nombreuses difficultés économiques.

Tout d'abord, avec un taux de chômage atteignant 32 % de la population active et un produit intérieur brut (PIB) inférieur de moitié à la moyenne nationale, l'île





est un des territoires les plus fragiles de l'Union européenne.

De plus, l'agriculture martiniquaise, qui repose sur quelques grandes filières traditionnelles (telles que la banane, la canne à sucre et le rhum) est en déclin et subit depuis plusieurs années un exode rural massif.

Le retard de développement accumulé par la Martinique par rapport à l'Europe continentale ne peut être comblé sans une action stratégique et intégrée en direction de l'ensemble des composantes socio-économiques régionales.

Ainsi, pour tenir compte de l'importance des difficultés rencontrées par la région, les politiques régionales communautaires interviennent en Martinique au moyen des Fonds structurels (FEDER, FSE et FEOGA), afin d'y multiplier les chances de redressement économique et d'y créer des emplois.

■ II ■

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MARTINIQUE

La région bénéficie largement des politiques régionales financées par les Fonds structurels européens, et ce depuis la première phase de leur mise en œuvre, jusqu'à la reconduction des programmes pour la période 1994-1999. En effet, la Martinique figure parmi les principales régions bénéficiaires de ces Fonds, avec un montant total d'aides attribuées par l'Union de 1,2 milliard de francs entre 1989 et 1993.

D'ici à l'an 2000, afin de mieux répondre aux difficultés locales et de renforcer les atouts de la région, les finance-

ments des Fonds structurels en faveur du développement régional seront doublés pour atteindre **environ 2,5 milliards de francs**. Ce doublement des crédits, au titre de la solidarité de l'Union européenne, s'accompagne d'un effort financier identique et complémentaire de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs locaux, notamment par le biais du contrat de plan État-région.

Au total, la région aura bénéficié, sur une période de dix ans (**1989-1999**), d'un soutien financier de l'Union européenne d'environ **3 milliards de francs**.

■ 1 - La contribution des Fonds structurels en Martinique de 1989 à 1993

Au cours de cette première étape, plusieurs programmes financés par les Fonds structurels européens et les partenaires nationaux et locaux ont permis d'aider la Martinique à se développer et à valoriser ses atouts, dans le cadre de la réalisation du marché intérieur.

● Le programme de l'objectif 1

Couvrant l'ensemble du territoire régional, le programme de l'objectif 1 en Martinique a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions de développement, grâce aux financements du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Les actions ont été structurées autour de cinq axes :

Premier axe : le désenclavement de l'île. Cet axe a regroupé plusieurs grands projets, parmi lesquels la réalisation de la rocade de Fort-de-France, destinée à

désengorger la circulation locale, à laquelle le FEDER a consacré 37 millions de francs. On retiendra aussi la modernisation et l'augmentation des capacités d'un terminal à conteneurs, soutenues par le FEDER à hauteur de 45 millions de francs, ou encore l'aménagement et l'extension de l'aéroport de Fort-de-France Le Lamentin, d'un coût total de 700 millions de francs, dont 220 millions de crédits communautaires.

Deuxième axe : l'axe industrie, artisanat, services. Il s'est articulé autour de plusieurs actions, parmi lesquelles la création d'un fonds destiné à encourager les petites et moyennes entreprises à passer des accords de joint-venture et à s'implanter à l'étranger. Ont également été financées l'aide au recrutement des cadres, l'aide aux études et au conseil, les aides à la modernisation de l'outil de production des entreprises locales et l'incitation à utiliser la productique, l'informatique et la robotique. Au total, le soutien

européen à l'industrie s'est élevé à 24 millions de francs. L'artisanat et le commerce ont bénéficié, de leur côté, de la création d'un système d'aide aux coopératives pour le financement d'études et d'investissements. Au titre du programme de l'objectif 1, des subventions, allant jusqu'à 75 % du montant total des projets, ont permis d'aider les artisans à participer à des foires ou salons, afin de promouvoir les productions locales. Enfin, grâce à une participation de 27 millions de francs du FEDER, cet axe a permis le financement de mesures d'aide au transfert de technologie entre entreprises locales et caribéennes, et contribué à la réalisation et à l'équipement de zones d'accueil d'entreprises.

Troisième axe : le tourisme est un autre axe prioritaire d'intervention du programme de l'objectif 1 martiniquais. Avec un apport de 40 millions de francs du FEDER, ce programme a contribué

RÉGION MARTINIQUE			
PROGRAMMES EUROPÉENS	DOTATIONS FONDS STRUCTURELS		TOTAL RÉGION 1989-1999
	En millions de francs 1989-1993	En millions de francs 1994-1999	En millions de francs
OBJECTIF 1	545	2 145	2 690
Programmes d'initiative communautaire (PIC)	199		199
<i>dont :</i>			
REGIS	64,8		64,8
LEADER	5,3	inclus dans REGIS	5,3
STRIDE	12	-	12
TELEMATIQUE	5,3	-	5,3
PIC FSE	8	inclus dans REGIS	8
TOTAL	744	2 145	2 889
1 écu = 6,5 francs			

▼ L'aéroport du Lamentin



notamment à la modernisation et à la création d'hébergements touristiques hôteliers. Des crédits européens ont également été consacrés à une opération de développement du pôle touristique de Saint-Pierre, par la restauration de ses ruines historiques et de bâtiments anciens, ainsi que par l'aménagement de la baie du front de mer pour un coût total de 35 millions de francs (subventionné pour moitié par le FEDER). Enfin, des efforts ont été faits en faveur de l'amélioration de la signalisation touristique, permettant ainsi la valorisation de nombreux sites de l'île.

Quatrième axe : le développement de l'agriculture a été favorisé, dans ce programme, par des aides à l'irrigation, à l'aménagement foncier, à l'équipement et à l'encadrement technique des structures de production agricole, ainsi qu'à la recherche et à la rénovation des centres de formation agricole. Ces initiatives ont bénéficié d'un soutien euro-

péen de 125 millions de francs, auxquels sont venus s'ajouter des concours publics nationaux. Les infrastructures de support ont été développées à l'aide des crédits européens, qui ont notamment permis des actions en faveur de l'environnement - comme, par exemple, la protection des tortues de rivière - d'un coût total de 15 millions de francs. Le FEDER a également versé 11 millions de francs pour permettre l'assainissement des eaux usées de treize communes martiniquaises. D'autres mesures ont été consacrées à l'amélioration des infrastructures de formation avec la construction d'un lycée professionnel, qui permet d'offrir à 700 élèves des formations dans les secteurs de la carrosserie, de la menuiserie, de la mécanique et de la plasturgie. La participation du FEDER à cette réalisation a atteint 103 millions de francs, pour un coût total de 206 millions de francs. Par ailleurs, un centre de formation aux métiers du tourisme et de l'hôtellerie a été cofinancé

par l'Union européenne et le conseil régional.

Cinquième axe : les ressources humaines. Les mesures financées par le FSE dans ce cadre ont concerné plus de 5 800 personnes chaque année, grâce à une dotation communautaire de 187 millions de francs pour l'objectif 1 et de 156 millions de francs pour les objectifs 3 et 4 (lutte contre le chômage de longue durée et insertion professionnelle des jeunes). Le FSE a ainsi financé des actions de formation en direction des agriculteurs, du secteur tertiaire et des demandeurs d'emploi, avec une dotation d'environ 300 millions de francs sur la période 1989-1993.

● Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

En complément de ce programme d'aide régionale, la Martinique a bénéficié, entre 1991 et 1993, de plusieurs Programmes d'initiative communautaire (PIC), destinés à résoudre certaines difficultés rencontrées au niveau local.

Le programme **Régis I** (1991-1993), qui visait à renforcer l'insertion socio-économique des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, a été essentiellement orienté vers le désenclavement, l'aménagement portuaire, le développement du potentiel touristique et des énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des productions agricoles. Le FEOGA et le FEDER ont à eux deux consacré 140 millions de francs à ces actions. Il s'agissait d'un complément financier à certains projets déjà prévus dans le programme objectif 1.

Le programme **Envireg** était destiné dans la phase 1989-1993 à renforcer la protection de l'environnement des zones

côtières, en procédant à des actions d'assainissement du littoral, en protégeant les espèces naturelles et en préservant les lagons, permettant ainsi leur valorisation touristique. En Martinique, **Envireg** a bénéficié de 12 millions de francs des Fonds structurels sur cette période.

Le programme **Stride** a soutenu, en Martinique, des projets de recherche et d'innovation technologique, essentiellement en matière agricole, avec un budget de 12 millions de francs.

Le PIC **Leader I**, consacré au développement local, a mobilisé 11 millions de francs de crédits communautaires, pour financer dans la région martiniquaise des opérations innovantes, reposant sur un partenariat entre les acteurs locaux.

La Martinique a également bénéficié du programme **Télématique**, qui permet d'aider les entreprises des zones les moins favorisées à promouvoir des services avancés de télécommunication. Le FEDER a ainsi financé la création d'un centre serveur à l'université Antilles-Guyane, d'un serveur interrégional, d'un service de télématique destiné aux diabétiques, ainsi que la création d'un service de télédiagnostic pour le centre hospitalier de Fort-de-France.

Enfin, le FSE a lancé trois PIC afin de compléter les diverses actions de formation existantes. Il s'agit d'une part du programme **Now**, destiné à favoriser l'insertion professionnelle des femmes. D'autre part, le programme **Horizon** vise à aider à l'insertion professionnelle des handicapés et à améliorer la qualification des personnes en difficulté. Ce dernier programme a notamment permis de financer le projet « Cabaret », qui permet aux handicapés martiniquais de se former et de se mettre à niveau dans le domaine de la



Source : La France d'Outre-Mer. Guide économique et touristique

fabrication d'appareillages micro-informatiques. Enfin, avec le programme **Euroform**, le FSE a soutenu en Martinique des actions en faveur de l'intégration des femmes dans le monde du travail, grâce à un budget de 500 000 francs.

■ 2 - Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999

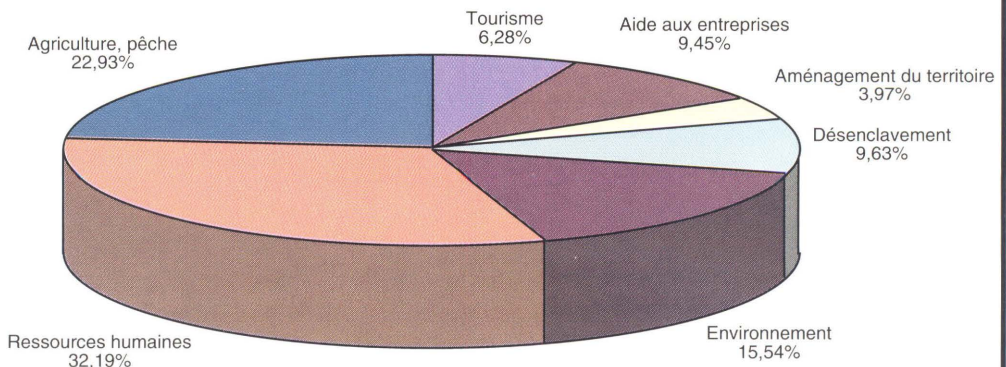
Les zones concernées par l'objectif 1 des Fonds structurels, qui bénéficient de 70 % des crédits communautaires consacrés au développement régional, ont été déterminées par les ministres des pays européens le 20 juillet 1993. La Martinique y figure au même titre que les autres départements d'outre-mer français, en raison de la faiblesse de son économie. L'insularité de la Martinique et son très grand éloignement du continent pèsent en effet sur le développement de ses activités productives, à la fois du fait de l'importance des coûts de transport et de la faible taille du marché local.

L'île ne dispose pas de ressources en matières premières, tandis que le développement de la production agricole reste limité par l'espace cultivable (1/4 seulement de la surface totale de l'île).

Par ailleurs, la conjonction de salaires plus élevés que dans les pays voisins et de bas niveaux de productivité, dus à une faible qualification de la main-d'œuvre, aboutit à un important décalage de compétitivité par rapport aux autres régions européennes.

Enfin, ces dernières années, sont apparus des signes d'une certaine dégradation de la qualité de vie en Martinique. Ainsi, la pollution côtière et littorale ne cesse de s'accroître et la protection des espaces naturels et du patrimoine architectural doit faire face à la forte pression de l'urbanisation. D'autre part, le faible niveau des nappes phréatiques, dû à l'irrégularité des précipitations, entraîne le déclenchement de crues récurrentes accompagnées de phénomènes d'érosion.

RÉPARTITION DES CRÉDITS EUROPÉENS





▼ Marché martiniquais



En revanche, la Martinique est située dans un ensemble géographique régional avec lequel, pour des raisons culturelles et historiques, elle est en mesure de développer des courants d'échanges ainsi qu'une coopération régionale, et par rapport auquel elle dispose d'une avance technologique certaine. De plus, la situation de la Martinique au sein d'une zone à large vocation touristique, à proximité du marché nord-américain, constitue un atout pour le développement du secteur tertiaire martiniquais.

● Le renouvellement du programme de l'objectif 1 jusqu'en 1999

Pour améliorer cette situation et essayer de tirer parti des atouts de la région, le programme de l'objectif 1 a été adopté pour une seconde phase sur la période 1994-1999. Il vise d'une part à conforter le socle de l'économie martiniquaise, d'autre part à préserver et améliorer le cadre de vie. Plusieurs axes d'interven-

tion vont permettre d'atteindre ces objectifs.

Premier axe : l'aide au secteur du tourisme. Dans ce domaine, plusieurs actions sont privilégiées, principalement sous l'angle de la recherche de la qualité :

- la valorisation et la protection des sites touristiques, celle du patrimoine culturel d'intérêt touristique, avec un programme d'aménagement des infrastructures et notamment des ports de plaisance ;
- la modernisation et la réhabilitation qualitative des structures touristiques, la diversification de l'offre touristique seront également soutenues. Une politique de qualité sera mise en œuvre afin de valoriser l'image de la destination « Martinique ». Le développement de nouveaux produits, tourisme social, tourisme de nature et de produits santé (thermalisme, thalassothérapie) sera un axe d'intervention du programme ;
- l'amélioration de l'accueil, l'animation et la promotion touristiques seront en outre soutenues grâce aux Fonds structurels.

Deuxième axe : le commerce et l'artisanat. Dans ce domaine, il s'agit de renforcer le tissu existant par le maintien du petit commerce en milieu rural, qui est une des conditions d'un aménagement harmonieux du territoire. Viser d'une part à freiner la désertification rurale et la congestion des grands centres urbains et maintenir d'autre part un tissu artisanal actuellement éclaté et peu structuré, obéissant à la même logique d'aménagement du territoire et de sauvegarde de l'emploi. Les actions de création d'ateliers relais modulables, d'octroi de primes à la modernisation et au développement et d'assistance aux entreprises seront financées avec ce programme.

Troisième axe : l'agriculture. Les principales mesures proposées pour soutenir l'agriculture locale visent le maintien et le renforcement de l'activité traditionnelle. En effet, dans le prolongement du programme précédent (1989-1993), de nombreuses actions seront engagées, par exemple pour moderniser les filières banane, canne, sucre et rhum. La recherche d'une valorisation de la production locale, qui couvre insuffisamment les besoins de la consommation martiniquaise, suppose que soit mise en œuvre une série d'actions tendant à renforcer les moyens de production. Et ce, grâce à l'encadrement technique et de gestion des petites coopératives, ainsi qu'à la modernisation et à l'extension des nouvelles unités de conditionnement ou de transformation des productions agroalimentaires. Pour améliorer l'aménagement des zones rurales, le programme permet de financer l'équipement des exploitations, par l'installation des infrastructures indispensables à leur fonctionnement (électricité, eau, téléphone, etc.) ainsi que par le développement des réseaux d'irrigation encore largement insuffisants, et des réseaux fonciers.

Quatrième axe : la valorisation des ressources humaines. Afin de permettre la réalisation des objectifs du programme, il est nécessaire de renforcer la formation professionnelle des Martiniquais et d'améliorer leurs conditions d'insertion professionnelle. Plusieurs mesures sont envisagées, notamment :

- le renforcement des infrastructures de formation s'avère indispensable pour répondre à l'augmentation des effectifs des lycées polyvalents (qui se fait au détriment des lycées professionnels), ainsi que pour tenir compte de la vétusté

de certains établissements. Il est également envisagé de créer un institut universitaire de technologie (IUT) ;

- l'amélioration de la formation professionnelle et de l'insertion passe par le soutien aux principaux dispositifs d'insertion (apprentissage, crédit formation individualisé, service militaire adapté, etc.), par le développement de la mobilité permettant d'acquérir des compétences hors de la région, en métropole notamment, et, enfin, par les actions en faveur de l'insertion des chômeurs de longue durée ;

- des mesures destinées aux publics les plus défavorisés ont également été mises en place, avec pour objectif leur insertion sociale et professionnelle ;

- enfin, les systèmes d'aide du Fonds national pour l'emploi (FNE) et du Fonds de la formation professionnelle (FFP) seront cofinancés par le FSE.

Cinquième axe : désenclaver pour faciliter le développement économique. Afin de réduire les coûts de transport et de manutention des marchandises, et pour améliorer la compétitivité économique, plusieurs actions sont envisagées avec le soutien financier du FEDER. Seront entre autres financées, en priorité, la création d'un nouveau terminal à conteneurs et une série d'opérations de mise à niveau des installations.

Sixième axe : l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

Pour la protection contre les risques naturels, des actions urgentes sont envisagées : l'étude des rivières à risques, l'entretien des lits et des berges, la protection des lieux habités contre les eaux et la lutte contre les crues.

En matière de préservation du patrimoine environnemental, les actions proposées consistent, d'une part, à accroître de façon

significative le nombre d'usagers raccordés aux réseaux de collecte, d'autre part, à construire de nouvelles stations d'épuration. Le traitement des déchets ménagers, qui représentent un volume annuel de 200 000 tonnes, sera également privilégié. Afin d'arriver à un développement équilibré du territoire, la valorisation des zones industrielles et artisanales existantes, la création de nouvelles zones artisanales, le développement des transports maritimes et l'amélioration des dessertes routières rurales seront soutenus.

● Les interventions complémentaires des Programmes d'initiative communautaire : le programme Régis II

La Martinique bénéficie des Programmes d'initiative communautaire pour la nouvelle période 1994-1999, afin de mettre en œuvre des actions spécifiques de dimension européenne, en complément des opérations engagées dans les programmes précédents.

Ces programmes sont désormais inclus dans l'**initiative-cadre Régis**, qui rassemble l'ensemble des PIC intervenant sur l'île jusqu'en 1999. Le programme Régis constitue donc un important complément financier du programme objectif 1, puisqu'il représente une dotation communautaire de 401 millions de francs auxquels s'ajoutent les crédits nationaux, régionaux et locaux.

Le volet **Leader** du PIC Régis recevra des crédits communautaires (FEDER, FSE et FEOGA) pour prolonger l'expérience du premier programme par des actions innovantes de développement local. Il s'agit ici de favoriser l'acquisition de compétences pour élaborer des stratégies de développement (diagnostic de développe-

ment territorial, appui technique à la constitution de partenariats locaux), ou encore de financer des investissements de développement local (création de guichets pour orienter les créateurs, formation professionnelle et aide à l'embauche, inventaire et restauration du patrimoine culturel d'intérêt touristique, conception de nouveaux produits, création de services de proximité, valorisation des productions locales, rénovation du patrimoine bâti, recyclage des déchets, etc.).

Le Fonds social européen (FSE) appuie, de son côté, les programmes **Emploi-Ressources humaines** et **Adapt** (adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel) du PIC Régis en Martinique.

Le programme **Adapt** vise l'amélioration des mécanismes de fonctionnement du marché du travail pour relancer la croissance, l'emploi et la compétitivité des entreprises. Il accompagne en cela l'action de l'objectif 4 des Fonds structurels. Les mesures prises dans le cadre de cet objectif concernent l'adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production, la compétitivité de l'industrie, des services et du commerce, la prévention du chômage par la mobilité, et le développement de nouveaux emplois, grâce à des actions de formation, de conseil, d'orientation, de coopération, d'échanges entre les entreprises, de formation de formateurs, d'information et de sensibilisation.

Le programme **Emploi**, quant à lui, regroupe les anciens programmes **Now**, en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, **Horizon**, pour aider à l'insertion des publics défavorisés (handicapés, toxicomanes, chômeurs, etc.) et **Youthstart**, créé à la suite du Livre blanc sur l'emploi de la Commission européenne, pour favoriser l'accès des jeunes

de moins de 20 ans sans qualification à l'éducation et à l'emploi.

● **Les modalités locales de gestion**

Tous ces programmes sont mis en œuvre au niveau régional sous la responsabilité du préfet de région. Les décisions d'attribution des crédits sont prises en partenariat avec les principales collectivités (le conseil régional et le conseil général) dans le cadre de comités de programmation, après une instruction des services administratifs de l'État ou des collectivités.

Le suivi et l'évaluation des actions engagées s'effectuent deux fois par an, en présence des représentants de la Commission européenne et de l'État.

Pour bénéficier des crédits mis en place dans ces programmes, il convient de déposer une demande auprès soit des services du secrétariat général pour les affaires européennes et régionales (SGAER) de la préfecture, soit de l'unité

de gestion des Fonds européens (UGFE), soit encore des services de la région et des collectivités. Les projets financés doivent respecter les règles d'éligibilité fixées dans le programme. Chaque bénéficiaire sera informé que la subvention qu'il a reçue est cofinancée par les Fonds européens.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de fraude, des contrôles de l'utilisation régulière des crédits sont opérés fréquemment sur place par les autorités communautaires et nationales.

■ III ■

LES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN MARTINIQUE

Parallèlement aux actions régionales financées par les Fonds structurels, la région participe à l'ensemble des actions et des politiques mises en œuvre à l'échelle de toute l'Union européenne.



▲ Le port de Fort-de-France

Ces actions visent à intégrer la dimension communautaire dans les différents aspects de la vie quotidienne des citoyens et des entreprises. Elles concernent l'ensemble du territoire régional.

■ 1 - L'adaptation des politiques communautaires à la spécificité des DOM

La Martinique est l'une des sept régions ultrapériphériques de l'Union européenne, avec les Açores, les îles Canaries, la Guyane, la Guadeloupe, Madère et la Réunion. Ces régions ont un certain nombre de caractéristiques qui les distinguent du reste de l'Europe continentale ou insulaire. La déclaration commune des États membres en annexe du traité de Maastricht reconnaît les particularités et spécificités des régions ultrapériphériques, et constitue un engagement politique très important dans le nécessaire soutien que l'Europe doit apporter à ses régions les plus éloignées.

Depuis 1989, cette politique communautaire de solidarité s'est traduite, pour la France, par le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité dans les départements français d'outre-mer (**Poséidom**). Il s'agit d'un programme-cadre illimité dans le temps, qui, d'une part, vise à adapter l'application des politiques communautaires dans les DOM et, d'autre part, repose sur une intervention massive des Fonds structurels au titre de l'objectif 1, auxquels la Martinique est éligible. Ces deux types d'interventions sont complémentaires et s'inscrivent dans le double objectif d'une meilleure intégration de la Martinique dans le marché intérieur et du rattrapage de son retard de développement.

Ainsi, grâce à Poséidom, les politiques communautaires appliquées en Martinique tiennent compte des spécificités et des particularismes de cette région dans l'ensemble européen, afin de réduire les effets de l'insularité et du grand éloignement. De nombreux secteurs sont concernés par ces mesures : l'agriculture, la pêche, l'environnement, la fiscalité, la politique douanière, etc. Ainsi, par exemple :

- un **régime d'approvisionnement** spécifique et permanent a été mis en place dès 1992 afin de permettre la livraison de produits agricoles à bas prix. Ses effets directs se répercutent aussi bien auprès des entreprises de transformation qu'auprès des consommateurs ;
- un large soutien est apporté aux **productions agricoles locales**, et plus particulièrement aux productions traditionnelles qui sont les principales sources d'emploi et de recettes commerciales pour la Martinique. Ainsi en est-il pour la banane depuis 1993, ou encore pour la filière canne-sucre-rhum, avec des aides qui vont de la plantation de la canne jusqu'à la fabrication et la commercialisation du rhum agricole ;
- dans le cadre de la **diversification économique** et d'une meilleure intégration au marché intérieur, l'Union apporte un soutien financier important à la création d'un logo commercial ainsi qu'à l'identification et à la promotion auprès des consommateurs européens des produits agroalimentaires de qualité de la Martinique, comme de ceux des autres régions ultrapériphériques ;
- enfin, dans le domaine de la **fiscalité**, les DOM sont exclus du territoire fiscal communautaire, ce qui entraîne l'application d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de droits d'accises allégés par rapport à la France métropolitaine. De

plus, une fiscalité spécifique, à travers l'octroi de mer, est destinée au budget de ces collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Martinique participe au réseau de coopération **Eurisle**, dont l'objectif est de fournir aux habitants de l'île un outil d'aide à la décision adapté aux contraintes de l'insularité. La région participe à ce réseau aux côtés de nombreux partenaires européens (les îles Canaries, Goyave, Kalamara, Madère, la Sicile et l'île de Wight) et reçoit à ce titre 1,4 million de francs.

■ 2 - L'aide aux entreprises martiniquaises

Suite à la participation des DOM au forum Europartenariat qui s'est déroulé à Lille en 1993, l'initiative **Interpartenariat Antilles-Guyane 94** a été mise en œuvre en Martinique, pour permettre aux PME locales d'établir des contacts avec leurs homologues européennes et de multiplier ainsi leurs relations commerciales, partenariales et technologiques. Cette initiative doit permettre de lutter contre l'isolement dont souffrent les entreprises du département et de favoriser les courants d'échange entre les régions ultrapériphériques et celles plus centrales. Ce forum a été également l'occasion d'informer les milieux économiques martiniquais sur les opportunités offertes aux plans national et communautaire. Durant deux jours, 146 rencontres d'affaires se sont déroulées, la plupart sur les thèmes de l'agroalimentaire, des services et des transports, entre entreprises françaises, belges, espagnoles, hollandaises et luxembourgeoises.

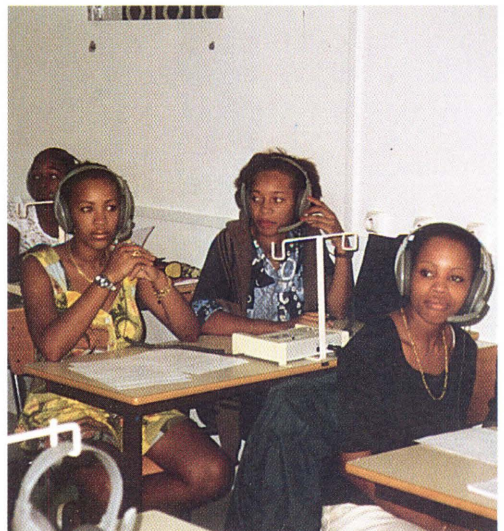
En outre, le programme **Thermie** d'aide aux technologies pour la maîtrise de

l'énergie a contribué à la réalisation, à Ducos, d'un projet d'entreprise, qui a pour objet la production d'eau chaude à partir d'un nouveau procédé technique. La subvention communautaire allouée à ce projet s'est élevée à 1,14 million de francs.

■ 3 - L'éducation, la formation et la jeunesse

Dans le cadre du programme européen **Comett** (désormais intégré au programme **Leonardo da Vinci**), deux entreprises, un établissement d'enseignement supérieur de Fort-de-France (l'EIAM) et huit organisations professionnelles se sont associés pour favoriser les stages de jeunes Martiniquais dans les autres États membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, le programme d'**échange de jeunes travailleurs** a permis à une vingtaine de personnes de participer à des échanges entre l'outre-mer et le Royaume-Uni.



Ces différentes actions, moins dotées financièrement que les programmes des Fonds structurels, ont néanmoins une importance considérable pour la réalisation de la cohésion économique et sociale, dans la mesure où elles renforcent coopération et échanges entre les Européens.

■ 4 - La solidarité européenne à l'épreuve des catastrophes naturelles

L'Union européenne a su être rapidement présente dans l'île de la Martinique lors du passage du cyclone Iris. Le 6 septembre 1995, la Commission a décidé d'octroyer une aide d'urgence, de nature humanitaire, de 3,35 millions de francs, destinée à apporter un secours immédiat aux populations sinistrées.

Le traité de Maastricht a institué un comité à caractère consultatif, composé de représentants des collectivités régionales et locales : le Comité des régions.

Celui-ci constitue une innovation importante permettant de favoriser une plus grande proximité entre l'Union et les collectivités.

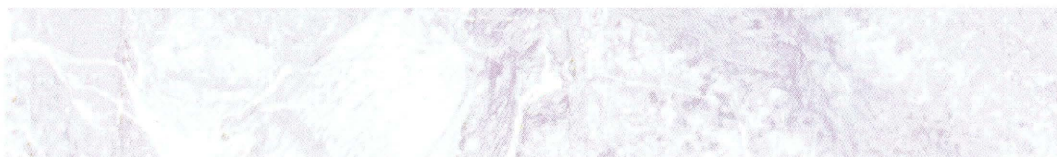
L'assemblée est composée de 222 membres (24 pour la France), pour la plupart des élus régionaux ou locaux nommés pour quatre ans par le Conseil des ministres de l'Union européenne et sur proposition des États membres.

La consultation du Comité est obligatoire dans les domaines suivants : éducation, culture, santé publique, réseaux transeuropéens et cohésion économique et sociale. Elle est facultative dans d'autres domaines. A ce titre, il a été consulté sur plusieurs dossiers importants, tels que la société de l'information, et s'est notamment saisi de l'évaluation des conséquences régionales de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Le Comité peut, en outre, émettre des avis de sa propre initiative, «lorsqu'il estime que des intérêts régionaux spécifiques sont en jeu». Sur le fond, ses avis reflètent la sensibilité régionale ou locale, tout en accordant une grande importance au respect du principe de subsidiarité.

GLOSSAIRE

- ACE** : Actions communautaires pour l'environnement.
- ACNAT** : Actions communautaires pour la conservation de la nature.
- ADAPT** : PIC en faveur de l'emploi, de l'adaptation de la main-d'œuvre industrielle et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.
- ALTENER** : Programme visant à promouvoir les énergies renouvelables afin de limiter les émissions de dioxyde de carbone.
- BC-NET** : Réseau européen de coopération et de rapprochement entre entreprises.
- BEI** : Banque européenne d'investissement.
- BRE** : Bureau de rapprochement des entreprises.
- CEEI** : Action spécifique visant à stimuler la création et le développement de PME innovantes dans les régions prioritaires.
- COMETT** : Programme d'action communautaire d'éducation et de formation en matière de technologie.
- COMMISSION DES VILLES** : Réseau de coopération interrégionale qui vise à l'échange d'expériences menées dans les secteurs urbains en difficulté.
- COST** : a pour but de créer un cadre flexible de coopération scientifique et technique entre les pays européens au sens large.
- EMPLOI et RESSOURCES HUMAINES** : PIC de soutien à l'emploi qui regroupe NOW, HORIZON et YOUTHSTART.
- ERASMUS** : Programme en faveur de la mobilité des étudiants.
- ERGO** : Actions en faveur des chômeurs de longue durée.
- ESPRIT** : Programme européen de recherche en faveur des technologies de l'information.
- EURISLE** : Réseau de coopération interrégionale qui fournit une base de données d'aide à la décision, adapté aux contraintes de l'insularité.
- EUROMANAGEMENT** : Projet pilote visant à évaluer et exploiter la coopération entre PME en matière de recherche-développement.
- EUROPARTENARIAT** : Programme destiné à encourager le partenariat entre entreprises de l'Union européenne.
- FED** : Fonds européen de développement. Instrument financier communautaire d'aide aux 69 pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique et des 22 pays d'Outre-Mer.
- FEDER** : Fonds européen de développement régional.
- FEI** : Fonds européen d'investissement. Instrument qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transports, des télécommunications, de l'énergie et des PME.
- FEOGA** : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.
- FONDS STRUCTURELS** : Ils regroupent le FEDER, le FEOGA, le FSE.
- FORCE** : Programme communautaire pour le développement de la formation continue.
- FSE** : Fonds social européen.
- HORIZON** : PIC concernant les personnes handicapées ou défavorisées.
- IDEE** : Réseau de coopération interrégionale qui a pour vocation de développer les structures d'insertion professionnelle.
- IFOP** : Instrument financier d'orientation de la pêche.
- ILE** : Initiatives locales pour l'emploi des femmes - a pour but de favoriser la création d'entreprises par les femmes et pour l'emploi des femmes.
- INTERPRISE** : Programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion de leur développement.
- INTERREG** : PIC destiné à développer la coopération transfrontalière. Il cofinance aussi les infrastructures énergétiques dans les zones frontalières (ancien programme REGEN).
- JEUNESSE POUR L'EUROPE** : Programme visant à contribuer au processus éducatif des jeunes par le développement des activités d'échanges au sein de l'Union européenne.
- KALÉIDOSCOPE** : Programme visant à favoriser un meilleur accès du public à la connaissance et à la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, ainsi que la coopération artistique et culturelle entre professionnels.
- KONVER** : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie d'armement.
- LEADER** : PIC - Liaison entre actions de développement rural.
- LEONARDO DA VINCI** : Programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de l'Union. Regroupe les programmes COMETT, EUROTENET, FORCE et PETRA.

- LIFE** : Instrument financier pour la protection de l'environnement.
- LINGUA** : Programme pour la promotion et la connaissance des langues étrangères.
- MEDIA** : Destiné à favoriser et soutenir le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce à une coopération de l'ensemble des professionnels du secteur en Europe.
- NOW** : PIC en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi.
- OUVERTURE/ECOS** : Programmes destinés à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales dans les PECO et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO.
- PAUVRETE** : Programme destiné à favoriser l'intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés en stimulant les initiatives et les politiques menées dans les États membres, en soutenant l'innovation, le transfert de savoir-faire et le débat public sur l'exclusion sociale.
- PECO** : Pays d'Europe centrale et orientale.
- PESCA** : PIC en faveur de la pêche et de la reconversion des zones qui en dépendent.
- PETRA** : Programme en faveur des jeunes travailleurs.
- PHARE** : Programme qui vise à soutenir techniquement et financièrement le processus de réforme économique et sociale en cours dans les PECO.
- PIC** : Programme d'initiative communautaire.
- PIM** : Programme intégré méditerranéen.
- PME** : PIC destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, notamment dans les régions en retard de développement.
- POSEIDOM** : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer.
- RACE** : Recherche et développement sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications en Europe.
- RAPHAEL** : Programme voué à encourager et à appuyer l'action des États membres en faveur du patrimoine culturel, de la connaissance et de la diffusion de la culture des peuples européens. Il succède dès 1996 à l'action pilote PATRIMOINE.
- RECHAR** : PIC en faveur de la reconversion des bassins charbonniers.
- REGIS** : PIC en faveur des régions ultrapériphériques. Il intègre désormais certaines actions du programme POSEIDOM ainsi que les mesures des autres PIC menés dans les régions ultrapériphériques de l'Union.
- RENAVAL** : PIC en faveur de la reconversion des zones de chantiers navals.
- RESIDER** : PIC en faveur de la reconversion des zones sidérurgiques.
- RETEX** : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie textile.
- SAVE** : Ensemble d'actions destinées à accroître l'efficacité d'utilisation des énergies autres que l'électricité.
- SEED CAPITAL** : Capital de démarrage destiné à être investi dans des entreprises en création ou nouvellement créées, afin de les aider à monter des projets innovants et porteurs de développement.
- SOCRATES** : Programme destiné à favoriser une coopération étroite entre États membres dans le domaine de l'éducation, afin de développer la dimension européenne dans les études, de promouvoir la connaissance des langues de l'Union, de faciliter la mobilité des enseignants et des étudiants. Rassemble les programmes COMENIUS, ERASMUS et LINGUA.
- TACIS** : Programme visant à favoriser la mise en œuvre des réformes économiques dans la Communauté des États indépendants et à assurer le fonctionnement d'une économie de marché.
- TEDIS** : Programme destiné à promouvoir le développement des systèmes d'échanges de données informatisées par réseaux télématiques à destination des entreprises.
- TELEMATIQUE** : Programme concernant l'accès aux services avancés de télécommunications.
- TEMPUS** : Programme de mobilité pour l'enseignement supérieur vers les PECO.
- THERMIE** : Programme en faveur des technologies européennes pour la maîtrise de l'énergie.
- TIDE** : Actions destinées à favoriser la création de technologies de la réadaptation afin de faciliter l'intégration économique et sociale des personnes handicapées et des personnes âgées.
- URBAN** : PIC destiné à faciliter la réinsertion des personnes exclues ou marginalisées et à améliorer le cadre de vie dans les quartiers défavorisés des villes.
- VALUE** : Réseau de centres relais destiné à promouvoir les activités communautaires de recherche-développement-technologie en rapprochant les partenaires potentiels tels PME, universités, laboratoires, etc.
- YOUTHSTART** : PIC en faveur de l'emploi des jeunes de moins de 20 ans sans qualifications.



ADRESSES UTILES

Préfecture de la région Martinique

Rue Victor Sévère
BP 647-648
97262 Fort-de-France Cedex
Tél : (19) 596 63 18 61
Fax : (19) 596 71 40 29

Conseil régional de Martinique

Rue Gaston Deferre
97200 Fort-de-France
Tél : (19) 596 59 63 00
Fax : (19) 596 72 68 10

Conseil général de Martinique

Avenue des Caraïbes
97264 Fort de France Cedex
Tél : (19) 596 55 26 00
Fax : (19) 596 73 59 32

Unité de Gestion des Fonds Européens (UGFE)

Immeuble CAF
Jardin Desclieux
97200 Fort-de-France
Tél : (19) 596 63 18 61
poste 43-09 ou 43-14
Fax : (19) 596 70 13 37

Euro Info Centre

Chambre de Commerce et d'Industrie
50 rue Ernest Deproge
97200 Fort-de-France
Tél : (19) 596 55 28 25
Fax : (19) 596 60 66 68

Centre Régional d'Information Jeunesse

14 rue André Alikier
BP 470
97205 Fort-de-France Cedex
Tél : (19) 596 63 50 57
Fax : (16) 596 60 34 05

Sources d'Europe

Centre d'information sur l'Europe
Le socle de la Grande Arche
92054 Paris-La Défense
Tél : (1) 41 25 12 12
Fax : (1) 41 25 12 13



- *Politique régionale,*
- *Préparation de la conférence intergouvernementale,*
- *Monnaie unique,*
- *Europe sociale,*
- *Réseaux transeuropéens,*
- *Environnement,*
- *Institutions...*

Avec 7 jours Europe
découvrez chaque semaine
la synthèse de l'actualité
communautaire
à travers ses rubriques : l'événement,
le dossier, les brèves...



**COMMISSION
EUROPÉENNE**

Représentation en France
 288, boulevard Saint-Germain
 75007 Paris
 Tél. : (1) 40 63 38 00

Abonnements : Agence Liaisons
 1, avenue Edouard Belin
 92856 Rueil-Malmaison cedex
 Tél. : (1) 41 29 95 84